



CMI
PRIORITÉ

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION PRIORITÉ (CMIP)

La Carte Mobilité Inclusion Priorité remplace la Carte Priorité Personnes Handicapées (CPPH), depuis juillet 2017.



Pour les personnes qui possèdent déjà des CPPH, en cours de validité, elles restent valables jusqu'à leur date d'échéance et/ou au plus tard **le 31 décembre 2026**.

Vous devrez faire une demande de renouvellement en remplissant un dossier complet à la MDPH.



Pour les CPPH à titre illimité, il faut faire un courrier de demande de transformation en CMIP à la MDPH.

QUI PEUT AVOIR LA CMI PRIORITÉ ?

Vous pouvez avoir la CMI Priorité si vous avez :

- du **mal à rester debout** ;
- un **taux d'incapacité de moins de 80 %**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



VOUS AVEZ LE DROIT de passer devant tout le monde quand vous faites la queue.



VOUS AVEZ LE DROIT d'utiliser une place assise dans le bus, dans le métro ou dans les salles d'attente.



QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



La CMI Priorité est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Elle peut également être donnée pour une durée illimitée selon votre situation.

COMMENT OBTENIR MA CARTE MOBILITÉ INCLUSION PRIORITÉ ?



Il faut déposer un dossier de demande à la MDPH, une photo vous sera demandée ultérieurement.

La fabrication et l'envoi des CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale, y compris en cas de perte ou de vol. Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de la CMI, le duplicata est payant à hauteur de 10 €. Ce paiement est à votre charge et n'est pas remboursé par la MDPH.

Très important : vous devez conserver la décision de la commission tout au long de la validité de la carte. Le courrier d'appel photo envoyé par l'Imprimerie Nationale est également à conserver, il contient vos codes d'accès.



0 809 360 280

(service gratuit + prix d'un appel local)



www.carte-mobilite-inclusion.fr

QUELS SONT LES CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES CMI ?





LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION INVALIDITÉ (CMII)

La Carte Mobilité Inclusion Invalidité remplace la Carte d'Invalidité (CI), depuis juillet 2017.



Pour les personnes qui possèdent déjà des CI, en cours de validité, elles restent valables jusqu'à leur date d'échéance et/ou au plus tard **le 31 décembre 2026**.



Vous devrez faire une demande de renouvellement en remplissant un dossier complet à la MDPH.

Pour les CI à titre illimité, il faut faire un courrier de demande de transformation en CMII à la MDPH.

QUI PEUT AVOIR LA CMI INVALIDITÉ ?

Vous pouvez avoir la CMI Invalidité si vous avez :

- un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %** ;
- une **pension d'invalidité 3^e catégorie**.



La CMII est attribuée automatiquement aux personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) présentant un GIR (Groupe Iso Ressource)1 et 2.

La CMI Invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention :



- **besoin d'accompagnement** : s'il est nécessaire que vous soyez accompagné dans vos déplacements ;



- **besoin d'accompagnement cécité** : si votre vision centrale est inférieure à 1/20^e de la normale.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?



VOUS AVEZ LE DROIT de passer devant tout le monde quand vous faites la queue.



VOUS AVEZ LE DROIT d'utiliser une place assise dans le bus, dans le métro ou dans les salles d'attente.



VOUS AVEZ LE DROIT de payer moins cher quand vous utilisez les transports en commun.



La personne qui vous accompagne a aussi ces avantages.



La CMI Invalidité permet aussi de payer moins d'impôts.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Elle peut également être donnée pour une durée illimitée selon votre situation.

COMMENT OBTENIR MA CARTE MOBILITÉ INCLUSION INVALIDITÉ ?



Il faut déposer un dossier de demande à la MDPH, une photo vous sera demandée ultérieurement.

La fabrication et l'envoi des CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale, y compris en cas de perte ou de vol. Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de la CMI, le duplicata est payant à hauteur de 10 €. Ce paiement est à votre charge et n'est pas remboursé par la MDPH.

Très important : vous devez conserver la notification d'attribution de la carte tout au long de sa validité. Le courrier d'appel photo envoyé par l'Imprimerie Nationale est également à conserver, il contient vos codes d'accès.



0 809 360 280

(service gratuit + prix d'un appel local)



www.carte-mobilite-inclusion.fr

QUELS SONT LES CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES CMI ?



+



=



+



=





LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION STATIONNEMENT (CMIS)

La Carte Mobilité Inclusion Stationnement remplace la Carte Européenne de Stationnement (CES), depuis juillet 2017.



Pour les personnes qui possèdent déjà des CES, en cours de validité, elles restent valables jusqu'à leur date d'échéance et/ou au plus tard **le 31 décembre 2026**.

Vous devrez faire une demande de renouvellement en remplissant un dossier complet à la MDPH.



Pour les CES à titre illimité, il faut faire un courrier de demande de transformation en CMIS à la MDPH.

QUI PEUT AVOIR LA CMI STATIONNEMENT ?

Vous pouvez avoir la CMI Stationnement si vous avez :

- beaucoup de mal à vous déplacer à pied (périmètre de marche réduit) ;
- toujours besoin d'être accompagné par quelqu'un quand vous vous déplacez.



La CMIS est attribuée automatiquement aux personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) présentant un GIR (Groupe Iso Ressource) 1 et 2.

La CMI Stationnement n'est pas liée à un taux d'incapacité de 80 %.



QUI PEUT L'UTILISER ?



Vous pouvez utiliser la CMI Stationnement si vous êtes le conducteur de la voiture ou le passager.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Avec la CMI Stationnement, vous pouvez vous garer gratuitement sur toutes les places de parking en accès libre. La carte doit être apposée de façon visible derrière le pare-brise du véhicule.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



Elle est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Elle peut également être donnée pour une durée illimitée selon votre situation.

COMMENT OBTENIR MA CARTE MOBILITÉ INCLUSION STATIONNEMENT ?



Il faut déposer un dossier de demande à la MDPH, une photo vous sera demandée ultérieurement.

La fabrication et l'envoi des CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale, y compris en cas de perte ou de vol. Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de la CMI, le duplicata est payant à hauteur de 10 €. Ce paiement est à votre charge et n'est pas remboursé par la MDPH.

Très important : vous devez conserver la notification d'attribution de la carte tout au long de sa validité. Le courrier d'appel photo envoyé par l'Imprimerie Nationale est également à conserver, il contient vos codes d'accès.



0 809 360 280

(service gratuit + prix d'un appel local)



www.carte-mobilite-inclusion.fr

QUELS SONT LES CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES CMI ?



+



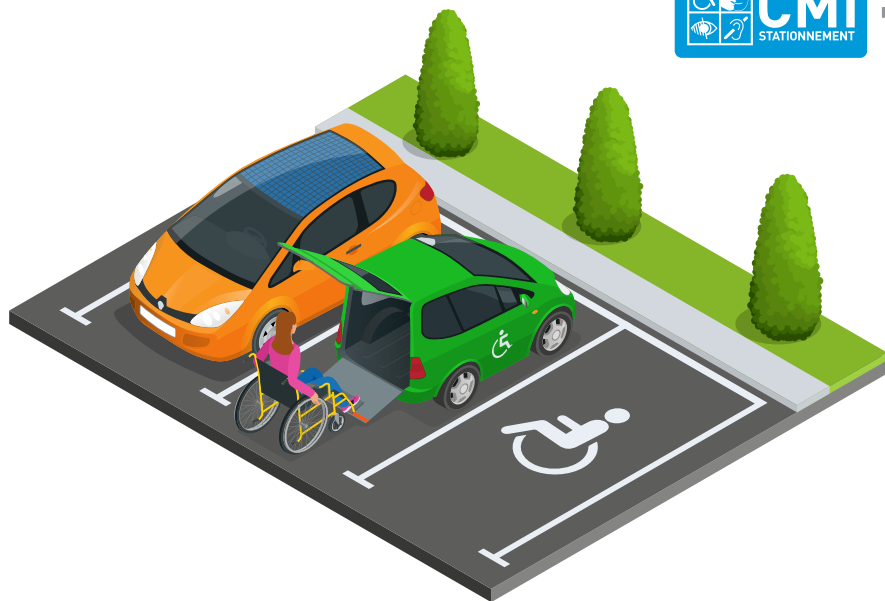
=



+



=



©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Plus d'informations www.cnsa.fr

Conseil départemental du Val d'Oise - novembre 2020 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos